

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-xxx réglementant le piégeage des populations animales classées nuisibles dans les secteurs où la présence de loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée dans le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-8, R.427-13 à R.427-25,
- l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles de causer des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la consultation du public organisée du au.....,

CONSIDERANT

- les indices de présence de l'espèce loutre d'Europe qui ont été répertoriés, sur la rivière de la Guiel, affluent de la Charentonne, par le Groupe Mammalogique Normand, association agréée de protection de l'environnement,
- qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre est avérée conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel « pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles de causer des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Dans les zones du département de l'Eure où la présence de la loutre est avérée conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, à l'exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 – Les dispositions du présente arrêté sont applicables de sa date de publication jusqu'au au 1^{er} mars 2021.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de l'association de gestion et de régulations des prédateurs de l'Eure, le président de la fédération des chasseurs de l'Eure, le président des lieutenants de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Évreux, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Laurent Tessier

Annexe de l'arrêté préfectoral n°

COMMUNE
Grand-Camp
Notre-Dame-du-Hamel
Chambiac
Bernay
Menneval
Saint-Laurent-du-Tencement
Saint-Pierre-de-Cernières
Saint-Agnan-de-Cernières
Saint-Quentin-des-Isles
Saint-Denis-d'Augerons
Saint-Aubin-du-Thenney
Montreuil-l'Argillé
Saint-Aubin-le-Vertueux
Vemeusses
Caorches-Saint-Nicolas
La Trinité-de-Réville
Fontaine-l'Abbé
Serquigny
Nassandres sur Risle
Ferrières-Saint-Hilaire
Mélicourt
Broglie



[DDTM-SEBF] - janv. 2020
Sources : © IGN BD Cartho® 2015

